M. le juge administratif, Cher confrère,

Dans un premier temps, permettez-moi de vous remercier pour votre lettre relative à la réforme de la justice administrative que j’ai lue avec attention. Je débute en vous mentionnant qu’il est une grande fierté pour moi à titre de praticien en droit du travail du côté des employés de me retrouver régulièrement devant les tribunaux administratifs.

Comme vous le savez, et mon programme l’explique bien, une de mes propositions fondamentales est de procéder à une réforme du système de justice par un lobbying et des moyens de pression plus proactifs. En effet, comme vous n’êtes pas sans le savoir, il sera nécessaire pour le Barreau de faire pression sur le gouvernement pour voir à ce que le statut des tribunaux administratifs soit clarifié conformément aux prises de position passées du Barreau. Tout comme le Barreau l’a souligné dans ses commentaires relatifs au projet de loi 103 en 2005, une justice administrative indépendante et impartiale est une des assises d’un état de droit.

En ce sens, le rapport des professeurs Noreau, Valois, Issalys et Houle est une inspiration valable pour asseoir les futures représentations que le Barreau pourra faire sur ce dossier. Je profite de l’occasion pour mentionner que deux des tribunaux ou organismes mentionnés à votre lettre sont tributaires d’une nomination au 2/3 des voix de l’Assemblée Nationale, alors que les autres non. Cette variété de processus est une des problématiques à aborder rapidement.

Cela dit, il ne faut jamais oublier qu’une réforme de la justice administrative, si nécessaire soit-elle, ne pourra porter uniquement sur la question de la nomination des juges administratifs ainsi que leur renouvellement de mandat. Avec la protection du public comme objectif, si nous nous interrogions véritablement sur la place que la justice administrative doit occuper dans notre système de justice afin d’assurer une plus grande accessibilité et diminuer les délais? En ce sens, je souligne vos propos rapportés dans le Journal du Barreau de mai 2016 en ce que, par exemple, un regroupement des dossiers de nature pécuniaire au Tribunal administratif du travail pourrait être un des exemples à apporter pour libérer les tribunaux de droit commun de dossiers et ainsi simplifier l’accès aux citoyens à la justice.

Finalement, comme je l’indique dans mon programme, il appert qu’une meilleure utilisation des technologies d’information devra également être mise de l’avant et les tribunaux administratifs font souvent figure de pionniers en la matière.

Au plaisir de pouvoir discuter avec vous davantage de ce sujet fondamental.

Meilleures salutations,

Paul-Matthieu Grondin

514-393-0333 p. 14